



N° de résolution
ou annotation



Bolton-Est

Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 1^{er} jour du mois de mai de l'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Pierre Grenier	Conseiller	siège no 4
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5

Sont absents :

Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme. Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean- Philippe Primeau conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct et en personne à l'hôtel de ville avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 25 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire et nomination d'un Greffier-trésorier pour la séance.

Mme Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2023-05-4837

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE M. Jean-Philippe Primeau soit nommé à titre de Greffier-trésorier pour la séance ordinaire uniquement.

2. Adoption de l'ordre du jour

2023-05-4838

IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER



N° de résolution
ou annotation

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté tout en ajoutant le point 13.1 : Demande autorisation de passage – Tour cycliste des policiers de Laval.

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 3 avril 2023
- 3.1. **Adoption du procès-verbal assemblée publique de consultation du 6 mars 2023**
4. Comités
- 4.1. **Comité sur les communications** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
- 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu
- 4.3. **Comité sécurité publique** – Mme. Vinciane Peeters donne le compte rendu
5. Loisirs – Culture – Communautaire
- 5.1. **Comité culturel** – Mme Vinciane Peeters donne le compte rendu
- 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu
6. Environnement
- 6.1. **CCE** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
- 6.2. **Avis de motion, dépôt et présentation** – Projet de règlement numéro 2023-425 modifiant le règlement 2022-416 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement
- 6.3. **Avis de motion, dépôt et présentation** – Projet de règlement numéro 2023-424 décrétant la réalisation des études préliminaires nécessaires à la réalisation des plans et devis pour la restauration de l'exutoire du Lac-Nick autorisant un emprunt au fond général de la Municipalité au montant de 50 083, 22\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt
- 6.4. **Adoption** – Règlement numéro 2023-423 relatif à l'obligation de lavage des embarcations nautiques à une station de lavage municipale
- 6.5. **Abrogation de la résolution 2023-03-4775** – Appel d'offres SEAO - Collecte et transport des matières résiduelles
- 6.6. **Renouvellement de contrat année d'option 1** – Collecte et transport des matières résiduelles parcours excluant les rues avec contraintes
7. Urbanisme et développement
- 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiments
- 7.2. **CCU** – M. M. Charles Chateauvert donne le compte rendu
- 7.3. **Dérogation mineure** – Lots 4 860 743, 4 860 744 et 4 859 750 – 5, chemin des Orfèves
- 7.4. **Dérogation mineure** – Lot 4 859 865 – 9, chemin Simard
- 7.5. **Dérogation mineure** – Lot 5 392 740 – 32, chemin de Sugar Loaf Pond
- 7.6. **Dérogation mineure** – Lot 6 258 323 – 115, rue des Somnets
- 7.7. **Dérogation mineure** – Lot 4 983 048



N° de résolution
ou annotation

- 7.8. **Dérogation mineure** – Lot 4 859 742
- 7.9. **Demande de PIIA** – Lot 6 258 323 – 115, rue des Sommets
- 7.10. **Demande de PIIA** – Lot 4 859 519 – 18, Chemin Bergeron
- 7.11. **Acceptation pourcentage FPTJ** – Création des lots 6 574 427 et 6 574 428

- 8. **Rapport financier**
 - 8.1. **Comptes payés**
 - 8.2. **Comptes à payer**

- 9. **Rapport de la mairesse**
 - 9.1. **Communication avec les citoyens**
 - 9.2. **Comité Internet haute vitesse (IHV)**

- 10. **Rapport de la MRC Memphrémagog**
 - 10.1. **Rencontre mensuelle**

- 11. **Infrastructures et voirie**
 - 11.1. **Comité d'infrastructures et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu.
 - 11.2. **Programmation de travaux no 5** – MAMH TECQ 2019-2023
 - 11.3. **Renouvellement de contrat année d'option 2** – Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal excluant le secteur du Lac-Nick
 - 11.4. **Renouvellement de contrat année d'option 2** – Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal - Secteur du Lac-Nick.
 - 11.5. **Octroi de contrat** – Peinture extérieur Hôtel de ville
 - 11.6. **Octroi de contrat** – Réfection rallonge arrière toiture Hôtel de ville
 - 11.7. **Octroi de contrat** – Peinture extérieur Centre Saint-Patrick
 - 11.8. **Octroi de contrat** – Glissière de sécurité sur rue du Lac-Spring
 - 11.9. **Octroi de contrat SEAO** – Fourniture des agrégats pour chemins municipaux
 - 11.10. **Dépôt d'une demande de financement au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) au volet 1 du Programme d'Amélioration et de Construction d'Infrastructures Municipales (PRACIM) pour le projet : Construction d'un garage et d'un entrepôt municipal**

- 12. **Administration**
 - 12.1. **Dépôt de la correspondance**
 - 12.2. **Avis de motion, dépôt et présentation** – Projet de règlement numéro 2023-422 concernant les droits de mutations immobilières
 - 12.3. **Dépôt du certificat attestant les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter** – Règlement 2023-420
 - 12.4. **Appui FQM** – Intimidation aux élus(es) : il faut que ça cesse!

- 13. **Varia**
 - 13.1. **Autorisation de passage** – Tour cycliste des policiers de Laval

- 14. **Période de questions**



N° de résolution
ou annotation

15. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 3 avril 2023

2023-05-4839

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.1. Adoption du procès-verbal assemblée publique de consultation du 6 mars 2023

2023-05-4840

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 6 mars soient adoptés tels que présentés.

4. Comités

4.1. Comité sur les communications – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu

4.2. Comité ressources humaines – M. Pierre Grenier donne le compte rendu

4.3. Comité sécurité publique – Mme. Vinciane Peeters donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire

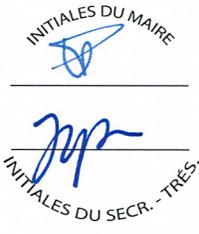
5.1. Comité culturel – Mme. Vinciane Peeters donne le compte rendu

5.2. Comité développement communautaire – M. Pierre Grenier donne le compte rendu

6. Environnement

6.1. CCE – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu

6.2. Avis de motion, dépôt et présentation – Projet de règlement numéro 2023-425 modifiant le règlement 2022-416 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement



2023-05-4841
N° de résolution
ou annotation

Le conseiller Pierre Grenier donne avis de motion qu'à une prochaine séance ordinaire du conseil le 5 juin 2023, le règlement numéro 2023-425 modifiant le règlement 2022-416 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement.

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 2022-416 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du projet de règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de la Municipalité durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web de la Municipalité.

ADOPTÉE

6.3. Avis de motion, dépôt et présentation – Projet de règlement numéro 2023-424 décrétant la réalisation des études préliminaires nécessaires à la réalisation des plans et devis pour la restauration de l'exutoire du Lac-Nick autorisant un emprunt au fond général de la Municipalité au montant de 50 083,22\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt

2023-05-4842

Le conseiller Marco Legault donne avis de motion qu'à une prochaine séance ordinaire du conseil le 5 juin 2023, le règlement numéro 2023-424 décrétant la réalisation des études préliminaires nécessaires à la réalisation des plans et devis pour la restauration de l'exutoire du Lac-Nick autorisant un emprunt au fond général de la Municipalité au montant de 50 083,22\$ pour en acquitter les coûts et imposant une compensation afin de pourvoir au remboursement de l'emprunt

Le présent règlement a pour objet d'autoriser le conseil municipal à dépenser une somme n'excédant pas 69 869,18\$.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.



N° de résolution
ou annotation

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du projet de règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de la Municipalité durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web de la Municipalité.

ADOPTÉE

6.4. Adoption – Règlement numéro 2023-423 relatif à l'obligation de lavage des embarcations nautiques à une station de lavage municipale

CONSIDÉRANT QUE des études scientifiques ont prouvé que les espèces exotiques envahissantes, notamment le myriophylle à épis, peuvent causer des dommages considérables à la flore, la faune, la qualité d'eau, la santé publique, les quais, les bouées, les barrages, les embarcations et la navigation;

CONSIDÉRANT QU'une des sources d'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans les lacs et cours d'eau est reliée aux déplacements d'embarcations d'un plan d'eau à un autre;

CONSIDÉRANT QU'une des façons efficaces de contrer la propagation des espèces exotiques envahissantes est le nettoyage des embarcations nautiques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales accorde compétence et pouvoir de réglementation aux municipalités locales en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller(ère) Elaine Thivierge lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-4843

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le règlement 2023-423 relatif à l'obligation de lavage des embarcations nautiques à une station de lavage municipale.

ADOPTÉE

6.5. Abrogation de la résolution 2023-03-4775 – Appel d'offres SEAO - Collecte et transport des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de son année



N° de résolution
ou annotation

2023-05-4844

d'option;

CONSIDÉRANT la volonté d'abroger la résolution 2023-03-4775;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil abroge la résolution 2023-03-4775.

ADOPTÉE

6.6. Renouvellement de contrat année d'option 1 – Collecte et transport des matières résiduelles parcours excluant les rues avec contraintes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d'offres sur SEAO en 2020 pour la collecte et transport des matières résiduelles parcours des rues sans contraintes;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres couvrait la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 avec une option de renouvellement chaque année pour deux (2) saisons subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est désire exercer son droit de renouvellement de contrat pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Waste Management a soumis un prix de 191 483,32\$ taxes incluses pour l'année 2024 dans le contrat initial;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-4845

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal de Bolton-est exerce son droit de renouvellement avec l'entreprise Waste Management le contrat initial au montant de 191 483,32\$ taxes incluses pour la collecte et transport des matières résiduelles parcours des rues sans contraintes pour l'année 2024;

QUE le devis d'appel d'offres fait partie intégrante du contrat liant la Municipalité à l'entrepreneur.

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

7.2. CCU – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu

7.3. Dérogation mineure – Lots 4 860 743, 4 860 744 et 4 859 750 –
5, chemin des Orfèves

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 3 mars 2023 par le propriétaire des lots 4 860 743, 4 860 744 et 4 859 750;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la fusion des trois lots afin de créer un seul lot d'une superficie de 2 204,4 m², possédant une largeur sur la ligne avant de 15,0 m et une largeur sur la ligne face au lac Long-Pond de 15,58 m dérogeant ainsi à l'article 4.3.2 du règlement de lotissement 2014- 279;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3.2 du règlement de lotissement 2014-279 prévoit, pour les lots situés dans la zone concernée, une superficie minimale de 10 000 m², une largeur minimale sur la ligne avant de 50 m et une largeur minimale sur la ligne face à un lac de 30 m;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure, soumise par l'initiative du requérant, émane du fait que la fusion des lots ne peut pas être autorisée de plein droit en vertu de l'article 5.1.3 du règlement de lotissement 2014-279 puisqu'il n'a pas été démontré que les lots concernés bénéficiaient de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* interdit le fait d'accorder une dérogation mineure à l'égard de dispositions réglementaires adoptées notamment en vertu du paragraphe 4 de l'article 115 de cette même loi dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée concerne une norme de lotissement adoptée en vertu du paragraphe 4 de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée concerne un lot se situant dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement;

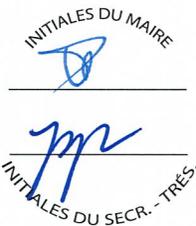
CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'est pas mineure;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-4846

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est **refuse** la demande de



N° de résolution
ou annotation

dérogation mineure concernant la fusion des lots 4 860 743, 4 860 744 et 4 859 750 afin de les remplacer par un lot d'une superficie de 2 204,4 m², possédant une largeur sur la ligne avant de 15,0 m et une largeur sur la ligne face au lac Long-Pond de 15,58 m dérogeant ainsi à l'article 4.3.2 du règlement de lotissement 2014-279.

ADOPTÉE

7.4. Dérogation mineure – Lot 4 859 865 – 9, chemin Simard

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du lot 4 859 865;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser

- la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 2 mètres de la ligne latérale est dérogeant ainsi à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 2014-278 qui établit une marge de recul latérale minimale de 4 mètres;
- la construction d'un perron à une distance de 0,48 mètre de la ligne latérale est dérogeant ainsi à l'article 6.1 du règlement de zonage 2014-278 qui établit une distance minimale à respecter d'une ligne latérale de 1 mètre pour un perron;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'est pas mineure puisqu'elle représente 50% de la marge prévue au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de réduire la superficie de la véranda annexée au bâtiment afin de se conformer à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire n'a pas démontré le sérieux du préjudice que lui cause la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-4847

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi **refuse** la demande de dérogation mineure consistant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée à une distance de 2 mètres de la ligne latérale est ainsi que d'un perron à une distance de 0,48 mètre de la ligne latérale.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

7.5. Dérogation mineure – Lot 5 392 740 – 32, chemin de Sugar Loaf Pond

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du lot 5 392 740;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée n'ayant aucune marge de recul à la ligne latérale sud dérogeant ainsi à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 2014 - 278 qui établit une marge de recul latérale minimale de 4mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant possède déjà une marge latérale dérogatoire qui mesure environ 0,30 mètre;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté s'implante en partie sur le lot voisin au sud (lot 5 752 206) et que ce lot appartient au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme cause un préjudice sérieux au requérant puisqu'il peut difficilement agrandir le bâtiment ailleurs qu'en façade sud vu la présence de son installation septique à l'est, d'un bâtiment accessoire au nord ainsi que d'une ligne électrique d'Hydro-Québec passant directement au-dessus du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-4848

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi accepte la demande de dérogation mineure consistant à autoriser l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée n'ayant aucune marge de recul à la ligne latérale sud du lot 5 392 740.

ADOPTÉE

7.6. Dérogation mineure – Lot 6 258 323 – 115, rue des Sommets

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.

N° de résolution
ou annotation

le propriétaire du 115 rue des Sommets (lot 6 258 323);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un garage à une distance de 7,73 mètres de la ligne de propriété avant dérogeant ainsi à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 2014-278 qui établit une marge de recul avant minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 258 323 est affecté par plusieurs contraintes naturelles, dont des pentes très fortes et un milieu humide, ce qui limite les possibilités de construction;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3.2 du règlement de zonage 2014-278 cause un préjudice sérieux au propriétaire du 115 rue des Sommets;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-4849

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi accepte la demande de dérogation mineure consistant à autoriser la construction d'un garage à une distance de 7,73 mètres de la ligne de propriété avant dérogeant ainsi à l'article 5.3.2 du règlement de zonage 2014-278.

ADOPTÉE

7.7. Dérogation mineure – Lot 4 983 048

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du lot 4 983 048;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un abri forestier sur un lot d'une superficie approximative de 3,2 hectares dérogeant ainsi à l'article 15.6.1 du règlement de zonage 2014-278 qui stipule qu'un abri forestier ne peut être érigé que sur un lot d'une superficie minimale de 20 hectares;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'est pas mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.6.1 du règlement de zonage 2014-278 ne cause pas un préjudice sérieux au propriétaire du lot 4 983 048;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la présente demande de dérogation mineure;



N° de résolution
ou annotation

2023-05-4850

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi **refuse** la demande de dérogation mineure consistant à autoriser la construction d'un abri forestier sur un lot d'une superficie approximative de 3,2 hectares dérogeant ainsi à l'article 15.6.1 du règlement de zonage 2014-278.

ADOPTÉE

7.8. Dérogation mineure – Lot 4 859 742

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du lot 4 859 742;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la subdivision du lot 4 859 742 en trois lots distincts et que ceux-ci ne respectent pas les normes de lotissement prévues au règlement de lotissement 2014-279;

CONSIDÉRANT QUE la superficie des trois lots prévus est de 5 658,8 m² (lot #1), 7 546,5 m² (lot #2) et 4 543,3 m² (lot #3) dérogeant ainsi à l'article 4.3.2 du règlement de lotissement 2014-279 qui établit la superficie minimale d'un lot dans la zone V-1 à 10 000 m².

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'est pas mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3.2 du règlement de lotissement 2014-279 ne cause pas un préjudice sérieux au propriétaire du lot 4 859 742;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-4851

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi **refuse** la demande de dérogation mineure consistant à autoriser la subdivision du lot 4 859 742 en trois lots distincts et qui dérogent aux normes de lotissement prévues à l'article 4.3.2 du règlement de lotissement 2014-279.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2023-05-4852

7.9. Demande de PIIA – Lot 6 258 323 – 115, rue des Sommets

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 258 323 a déposé une demande de permis de construction pour un garage dans une pente forte selon le plan d'implantation préparé à la minute 1933 pour le dossier D4651-2_667_PPI par Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est assujettie au processus d'évaluation prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-402;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des mesures de rétention des eaux de ruissellement et d'exutoires de drainage provenant du garage;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le présent PIIA à condition que les eaux de ruissellement et d'exutoires de drainage du garage soient dirigées vers un ou plusieurs ouvrages de rétention d'eau de pluie d'une capacité suffisante;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi accepte la demande PIIA à la condition suivante :

- Les eaux de ruissellement et d'exutoires de drainage du garage doivent être dirigées vers un ou plusieurs ouvrages de rétention d'eau de pluie d'une capacité suffisante. Ces ouvrages doivent être prévus sur les plans accompagnant la demande de permis de construction.

ADOPTÉE

7.10. Demande de PIIA – Lot 4 859 519 – 18, Chemin Bergeron

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 859 519 a déposé une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine semi-creusée dans une pente forte selon la deuxième version du plan d'implantation 2016-483A1 daté du 28 mars 2023 préparé à la minute 9207 par Robert Fournier, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est assujettie au processus d'évaluation prévu au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2022-402;

CONSIDÉRANT QUE la piscine prévue n'implique aucun traitement au chlore ni au sel et que l'eau rejetée de la piscine ne devrait avoir aucun impact significatif sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le présent PIIA tel que présenté;



N° de résolution
ou annotation

2023-05-4853

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi accepte la demande de PIIA telle que présentée et illustrée selon le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre.

ADOPTÉE

7.11. Acceptation pourcentage FPTJ – Création des lots 6 574 427 et 6 574 428

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 6 521 662 a déposé une demande de permis de lotissement en vue de remplacer le lot ci-haut par les lots 6 574 427 et 6 574 428 tel qu'illustré dans le plan cadastral préparé par Jean-Sébastien Trottier, arpenteur-géomètre, à la minute 2277;

CONSIDÉRANT QUE le plan présenté est conforme au règlement de lotissement 2014-279;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale faisant l'objet de la demande de permis de lotissement est assujettie à une redevance pour fins de parcs ou de terrains de jeux;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement 2014-279 prévoit à l'article 3.2.1, que le pourcentage de la valeur du terrain à verser en paiement est fixé selon la grille suivante :

8 % pour les lots de moins de 4 000 m²;
5 % pour les lots de 4 000 m² à 11 999 m²;
3 % pour les lots de 12 000 m² à 39 999 m²;
2 % pour les lots de 40 000 m² et plus.

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage est établi comme suit :

Superficie du lot 6 521 662 : 63 405,1 m²
Pourcentage applicable : 2 %

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement prévoit à l'article 3.2.1, que la valeur du terrain devant être cédé peut être établie selon la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la valeur du terrain composé du lot 6 521 662 inscrite au rôle d'évaluation de la Municipalité est de 112 400 \$;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit à l'article 117.3 que la contribution doit tenir compte, au crédit du propriétaire, de toute cession ou de tout versement qui a été fait antérieurement à l'égard de tout ou partie du site;



N° de résolution
ou annotation

2023-05-4854

CONSIDÉRANT QU'une redevance pour fins de parcs ou de terrains de jeux a déjà été versée lors de la création du lot 6 521 662 et que cette dernière s'élevait à mille neuf cent soixante-deux dollars et soixante-douze cents (1 962,72 \$);

CONSIDÉRANT QU'un crédit de mille deux cent soixante-huit dollars et dix cents (1 268,10 \$) est donc applicable à la présente redevance;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le montant pour la redevance pour fins de parcs ou de terrains de jeux pour la création des lots 6 574 427 et 6 574 428 s'élève à neuf cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix sous (979,90\$).

ADOPTÉE

8. Rapport financier

8.1. Comptes payés

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 184 713,43\$, le montant des salaires est de 29 065,81 \$ et le montant des dépenses du mois s'élève à 213 779,24 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-4855

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

8.2. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 169 550,08 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-4856

IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT



N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

9. Rapport de la mairesse

9.1. **Communication avec les citoyens**

La Mairesse, Mme. Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

9.2. **Comité Internet haute vitesse (IHV)**

10. Rapport de la MRC Memphrémagog

10.1. **Rencontre mensuelle**

La Mairesse, Mme. Vinciane Peeters, donne le compte rendu du conseil des maires de la MRC.

11. Infrastructures et voirie

11.1. Comité d'infrastructures et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu

11.2. **Programmation de travaux no 5 – MAMH TECQ 2019-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-4857

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Bolton-Est s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité de Bolton-Est s'engage à être la seule responsable et à décharger le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de



N° de résolution
ou annotation

même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité de Bolton-Est approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version no 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité de Bolton-Est s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité de Bolton-Est s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité de Bolton-Est atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

11.3. Renouvellement de contrat année d'option 2 – Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal excluant le secteur du Lac-Nick

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le service de déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal excluant le secteur du Lac-Nick avec les Excavations Guy Éthier inc. vient à échéance au printemps 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la possibilité de renouveler le contrat;

CONSIDÉRANT QUE la 2^e année d'option (2023-2024), le coût de l'entretien hivernal par kilomètre a été établi au bordereau de prix – saison en option;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-4858

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution
ou annotation

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat pour le déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal excluant le secteur du Lac-Nick avec les Excavations Guy Éthier inc. pour la saison 2023-2024 au cout de 5 400,00\$ par kilomètre pour 30,35 km excluant les taxes.

ADOPTÉE

11.4. Renouvellement de contrat année d'option 2 – Déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal - Secteur du Lac-Nick

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le service de déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal du secteur du Lac-Nick avec les entreprises Aljer inc. vient à échéance au printemps 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la possibilité de renouveler le contrat;

CONSIDÉRANT QUE la 2^eannée d'option (2023-2024), le coût de l'entretien hivernal par kilomètre a été établi au bordereau de prix – saison en option;

EN CONSÉQUENCE,

2022-05-4859

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil autorise le renouvellement du contrat pour le déneigement et entretien d'hiver du réseau routier municipal du secteur du Lac-Nick avec les entreprises Aljer pour la saison 2023-2024 au coût de 13 500 \$ par kilomètre pour 21,32 km excluant les taxes.

ADOPTÉE

11.5. Octroi de contrat – Peinture extérieur Hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres gré à gré pour la peinture extérieur de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'admissibilité des travaux au programme de subvention PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la compagnie Devco Bâtisseur Inc. pour procéder aux travaux de peinture extérieure de l'hôtel de ville est de 24 895,00 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-4860

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution
ou annotation

QUE le Conseil octroie le contrat à la compagnie Devco Batisseur Inc. pour procéder aux travaux de peinture extérieure de l'hôtel de ville au montant de 24 895,00 \$ avant taxes;

ADOPTÉE

11.6. Octroi de contrat – Réfection rallonge toiture arrière Hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres gré à gré pour la réfection de la rallonge arrière de la toiture de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'admissibilité des travaux au programme de subvention PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la compagnie Devco Batisseur Inc. pour procéder à la réfection de la rallonge arrière de la toiture de l'hôtel de ville est de 4 500,00 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-4861

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat à la compagnie Devco Batisseur Inc. pour procéder à la réfection de la rallonge arrière de la toiture de l'hôtel de ville au montant de 4 500,00 \$ avant taxes;

ADOPTÉE

11.7. Octroi de contrat – Peinture extérieur Centre Saint-Patrick

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres gré à gré pour la peinture extérieur du Centre Saint-Patrick;

CONSIDÉRANT l'admissibilité des travaux au programme de subvention PRABAM;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la compagnie Devco Batisseur Inc. pour procéder pour procéder aux travaux de peinture extérieure du Centre Saint-Patrick est de 16 475,00 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-4862

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat à la compagnie Devco Batisseur Inc. pour procéder aux travaux de peinture extérieure du Centre Saint-Patrick au montant de 16 475,00 \$ avant taxes;

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE



INITIALES DU SECR. - TRÉS.



N° de résolution
ou annotation

2023-05-4863

11.8. Octroi de contrat – Glissière de sécurité sur rue du Lac-Spring

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres gré à gré pour l’installation d’une glissière de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de service reçue de l’entreprise NPL pour procéder à l’installation d’une glissière de sécurité est de **3 974,43 \$ avant taxes;**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat pour l’installation d’une glissière de sécurité à l’entreprise NPL à raison de **3 974,43 \$ avant taxes.**

ADOPTÉE

11.9. Octroi de contrat SEAO – Fourniture des agrégats pour chemins municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres SEAO pour la fourniture des agrégats pour les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de service reçue de la compagnie Normand Jeanson Excavation Inc. pour la fourniture des agrégats pour les chemins municipaux est de **183 415,00 \$ avant taxes;**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Normand Jeanson Excavation Inc. rencontre les exigences demandées au cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-4864

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat à la compagnie Normand Jeanson Excavation Inc. pour la fourniture des agrégats pour les chemins municipaux au montant de **183 415,00 \$ avant taxes;**

ADOPTÉE

11.10. Dépôt d’une demande de financement au ministère des Affaires Municipales et de l’Habitation (MAMH) au volet 1 du Programme d’Amélioration et de Construction d’Infrastructures Municipales (PRACIM) pour le projet : Construction d’un garage et d’un entrepôt municipal



N° de résolution
ou annotation

2023-05-4865

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a budgété à son programme triennal d'immobilisations la construction d'un garage et d'un entrepôt municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité planifie ce projet en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du programme de financement PRACIM du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du PRACIM vise notamment la construction de bâtiments admissibles;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

12. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

12.2. **Avis de motion, dépôt et présentation** – Projet de règlement numéro 2023 - 422 concernant les droits de mutations immobilières

2023-05-4866

La conseillère Elaine Thivierge donne avis de motion qu'à une prochaine séance ordinaire du conseil le 5 juin 2023, numéro 2023-422 concernant les droits de mutations immobilières

Le présent règlement a pour objet de réviser le règlement 2017-335 en vue de modifier le taux pour le transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ et imposer les droits supplémentifs;

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.



N° de résolution
ou annotation

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du projet de règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de la Municipalité durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web de la Municipalité.

ADOPTÉE

12.3. Dépôt du certificat attestant les résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter –Règlement 2023 – 420 ayant pour objet de décréter une dépense de 300 000\$ et un emprunt de 300 000\$ aux fins de financement du programme d'aide au remplacement des installations septiques.

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le Règlement 2023-420 a été tenue le lundi 1^{er} mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-4867

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le certificat attestant des résultats de la procédure d'enregistrement tenue, conformément aux articles 532 à 559 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, relativement au Règlement 2023-420 soient et sont déposés devant le Conseil;

QUE le nombre minimal de demandes écrites devant être reçues pour ce règlement est de 129 signataires;

QUE le nombre de demande total reçu est d'aucun signataire pour le Règlement 2023 – 420 ayant pour objet de décréter une dépense de 300 000\$ et un emprunt de 300 000\$ aux fins de financement du programme d'aide au remplacement des installations septiques.

ADOPTÉE

12.4. Appui FQM – Intimidation aux élus(es) : il faut que ça cesse!

CONSIDÉRANT les nombreux actes d'intimidation envers les élus (es) municipaux du Québec;

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
2023-05-4868

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appuie la lettre ouverte de la Fédération Québécoise des Municipalités déposée dans les journaux de Montréal et de Québec le 24 mars 2023 portant sur l'intimidation aux élus (es).

ADOPTÉE

13. Varia

13.1. Demande autorisation de passage – Tour cycliste des policiers de Laval

CONSIDÉRANT QUE le tour cycliste des policiers de Laval organise la 26^e édition le 30 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est organisé afin d'amasser des fonds pour Opération enfant soleil;

CONSIDÉRANT QUE les participants seront encadrés par plusieurs types d'effectifs techniques (voitures : ouvreur et balai) ainsi que la présence policière;

EN CONSÉQUENCE,

2023-05-4869

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil accorde l'autorisation de passage au tour cycliste des policiers de Laval pour l'organisation de la 26^e édition du 30 mai prochain;

QUE le Conseil vous souhaite une très belle journée lors de votre passage à Bolton-Est.

ADOPTÉE

14. Période de questions

La séance visioconférence en direct et en personne débute à 20h30 et se termine à 20h45. Mme. Vinciane Peeters, mairesse reçoit les questions.

Les sujets discutés sont :

- Stationnement des camions (autre endroit que devant l'église);
- Service client au conseil;
- Bruits excessifs des gens lac Cameron;
- Règlementation sur la vidange des spas et des piscines;
- Programme d'installation septique;
- Félicitation pour l'écoute des citoyens dans différent dossier



N° de résolution
ou annotation

2023-05-4870

15. Levée de la séance

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 20h45

VINCIANE PEETERS
Mairesse

JEAN-PHILIPPE PRIMEAU
Greffier-trésorier adjoint

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.